

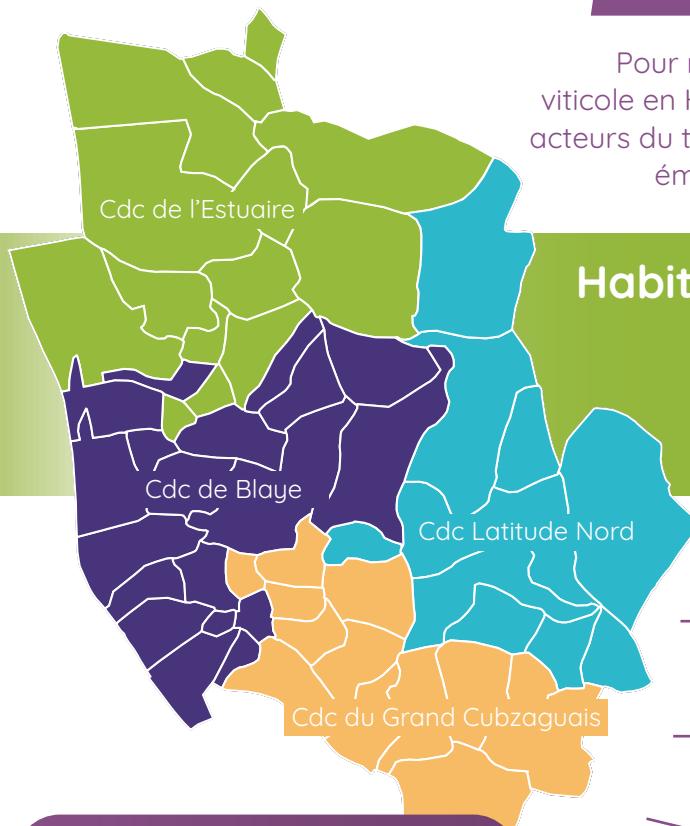


Cepa(h)ges
Produire & vivre ensemble



Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé

Pour mieux comprendre comment fonctionne et s'articule la filière viticole en Haute-Gironde, le collectif CEPA(h)GES a donné la parole aux acteurs du territoire à travers une série de podcasts. Un podcast est une émission audio sur internet qui peut être écoutée n'importe où !



Habiter en Haute-Gironde : un territoire viticole

Située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde, entre la métropole bordelaise, le Grand-Libournais et la Charente-Maritime, la Haute-Gironde est un territoire viticole qui ne cesse d'attirer de nouveaux habitants.

90 945 habitants

1 000 viticulteurs

63 communes

14 500 h de vignes

4 communautés de communes :
Estuaire, Blaye, Latitude Nord-Gironde, Grand Cubzaguais

3/4 des paysages sont composés de vignobles

4 Appellations d'Origines Protégées (AOP)
Côtes de Bourg, Blaye Côtes de Bordeaux, Bordeaux et Bordeaux Supérieur



Podcast

Accès aux podcasts sur la chaîne **YouTube** de la Communauté de Communes de l'Estuaire dans la playlist CEPAHGES :

<https://bit.ly/2RWldhY>

et via le QR code présent sur la brochure :



épisodes à venir

Épisode 10 : Viticulture et changement climatique
Épisode 11 : Pesticides et santé

liste des épisodes déjà publiés :

Episode 1 - La Gironde viticole : d'hier à aujourd'hui

Episode 6 - Communiquer pour apaiser les tensions

Episode 2 - Une année dans les vignes

Episode 7 - Un mouvement global de transformation de la viticulture

Episode 3 - Les vins de Bordeaux aujourd'hui

Episode 8 - Relever le défi : accompagner les viticulteurs dans leur changement de pratiques

Episode 4 - L'émergence des préoccupations sanitaires dans un territoire viticole

Episode 9 - Pratiques alternatives : une trajectoire de la transition

Episode 5 - Vivre en bordure de vignes

Être viticulteur en Haute-Gironde

Le métier de viticulteur recouvre une grande variété de savoirs, savoir-faire et pratiques issues d'une longue tradition.

Au fil des saisons, il faut entretenir et protéger la vigne, prendre soin du sol, organiser les vendanges. Le raisin est ensuite porté à une coopérative ou directement vinifié par le vigneron et mis en bouteille sur l'exploitation. Enfin, la vente est organisée, par le producteur, la coopérative ou un négoce viticole. Les vins sont vendus sur le marché français (50%) ou à l'international (50%), principalement en Europe et en Asie.

Le saviez-vous ?

En fonction des pratiques (bio, biodynamique, conventionnelle), le viticulteur utilise des produits de synthèse ou naturels, comme le soufre ou le cuivre. Attention cependant, mauvaise odeur n'est pas synonyme de danger ! Et en Agriculture Biologique, il est nécessaire de traiter dès qu'il a plu et donc plus souvent. Renseignez-vous auprès des viticulteurs pour connaître leurs pratiques !



Source Adobe stock



Sur notre territoire, le climat est océanique. Si les températures y sont modérées, les précipitations rythment l'année viticole. L'humidité est un facteur de développement de maladies, comme le mildiou ou l'oïdium, qui peuvent détruire les récoltes. C'est pourquoi il faut protéger les vignes en y appliquant des produits phytosanitaires qui ont tous reçu une Autorisation de Mise sur le Marché. En fonction de la météo, le viticulteur ne dispose souvent que d'un temps très court pour réaliser ces traitements.



”

Viticulter, c'est un métier aux multiples casquettes : travail dans les vignes, travail dans le chai, vente du vin et gestion d'une entreprise. Nicolas Carreau, viticulteur sur le domaine Carreau Sélection

”

Quelle réglementation concernant les traitements ?

Plusieurs dispositifs et lois ont été mis en place ces dernières années.

- Les traitements phytosanitaires ne sont autorisés que si la vitesse du vent est inférieure ou égale à 19 km/h*.
- L'épandage de produits est limité à proximité des sites dits sensibles, à savoir les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraites...
 - Soit par la mise en place de mesures de protection adaptées (haies, équipements de traitement spécialisés, dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables)
 - Soit par la définition d'une distance minimale de non-traitement de 50 à 5 m qui s'applique pour tous les produits hors biocontrôle et produits autorisés en BIO.

* Arrêtés du 4 mai 2017 et du 29 décembre 2019 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjoints visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

** Un produit est classé CMR quand il comporte un risque cancérogène (C), mutagène (M) ou toxique pour la reproduction (R).

*** Ces distances minimales ne s'appliquent pas aux substances de base, aux substances à faible risque, aux produits de bio-contrôle et aux produits utilisés en agriculture biologique.

Et depuis le 1er Janvier 2020...

Il existe une distance minimale à respecter entre les zones d'épandage et les zones d'habitation. Ces zones sont appelées des Zones de Non Traitement (ZNT).

→ Pour les produits classés les plus dangereux (notamment les CMR**), l'exploitant ne peut pas traiter à moins de 20 m des habitations.

→ Pour les autres produits utilisés***, la distance pour la viticulture est de 10 m.



c'est à noter :

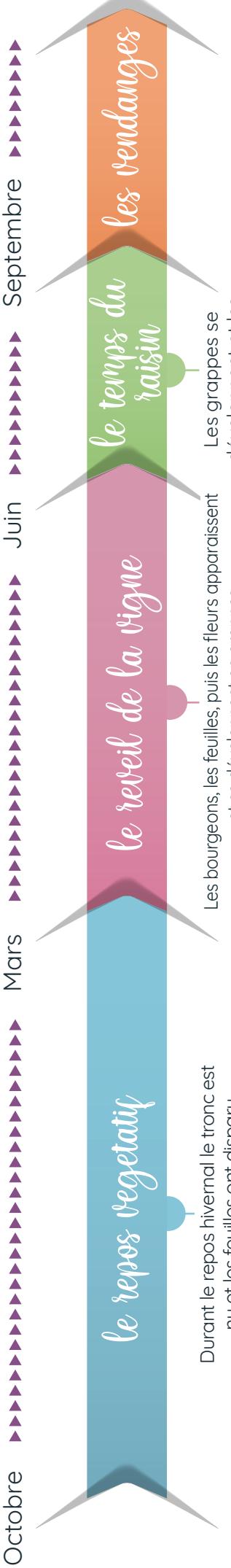
63% des exploitations en Blaye Côtes de Bordeaux et 54% en Côtes de Bourg n'utilisent plus de produits CMR, contre 45% et 50% en 2020.

Depuis 2018, 100% des Vignerons de Tutiac produisent sans CMR !

MÉMO FRIGO



Une année dans les vignes



Durant le repos hivernal le tronc est nu et les feuilles ont disparu

Les bourgeons, les feuilles, puis les fleurs apparaissent et se développent en grappes. C'est une période de plus en plus sensible avec le changement climatique car la vigne démarre souvent en mars avant les dernières gelées d'avril, voire de mai.

Les grappes se développent et les raisins changent de couleur.

►► Période de traitements ►►

C'est le moment de travailler le sol (labour, engrangis verts, désherbage chimique ou mécanique) C'est le moment de la taille, de l'entretien du palissage et du remplacement des pieds manquants.

Le viticulteur réalise les opérations en vert. L'épamprage, le levage et le relevage sont autant de pratiques que vous pourrez voir à ce moment-là.

Le travail commence parfois très tôt le matin pour que les grains de raisin soient préservés de la chaleur pour une meilleure qualité.

ce que je fais

Des machines à vendanger, des tracteurs sur les routes.

Que la viticulture soit en conventionnel ou en bio, le viticulteur passe dans ses rangs pour traiter avec le pulvérisateur. Une odeur peut se dégager de ces épandages.

Je peux prendre contact avec le viticulteur pour être prévenu par SMS la veille des traitements.

Je peux consulter la fiche de l'ARS sur la conduite à tenir pendant et après les traitements de la vigne voisine :

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/pesticides-comment-preserved-sa-sante-comment-agir

Je peux me balader entre les vignes en suivant les chemins de randonnée balisés. Attention cependant, les vignes sont situées sur des propriétés privées et il n'est pas possible de s'y balader librement.

A quoi correspondent ces labels ?

AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)

Ce label certifie qu'aucun traitement chimique de synthèse n'a été utilisé sur l'exploitation. À la place, le viticulteur utilise des traitements alternatifs, comme le soufre ou le cuivre. Il doit respecter un cahier des charges strict.



C'est une certification du produit!

« HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE » (HVE)

Ce label indique que le vignoble est engagé dans des pratiques plus durables.



Ces efforts peuvent porter sur la protection de la biodiversité, une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ou encore la gestion de l'eau.

C'est une certification de l'exploitation !

Le savez-vous ?

Le nombre d'exploitations viticoles engagées dans ces démarches de certifications augmente chaque année. Le territoire compte 160 exploitations certifiées AB.

(source: chiffres 2019 ODG)

En Blaye côtes de Bordeaux : 27% des exploitations sont en BIO, contre 23% en 2020, et 10% en cours de conversion BIO. 79% des exploitations sont en HVE.

(source: chiffres 2021 ODG)

En Côtes de Bourg : 22% des exploitations sont en BIO, contre 19% en 2020, et 12% en cours de conversion BIO. 61% des exploitations sont en HVE.

(source: chiffres 2021 ODG)

Sur le secteur de Saint André de Cubzac : 10% des exploitations sont en BIO, 35% en cours de conversion BIO et 50% en HVE.

(source: chiffres 2020 ODG)

Certaines exploitations sont AB et HVE !



Nouveauté !

BVE33 est une application mobile développée par la Chambre d'Agriculture pour géolocaliser les parcelles traitées.

Téléchargez-la et recevez par une notification les informations sur les parcelles traitées situées à moins de 400 mètres de vous !



www.cc-estuaire.fr



c'est à noter :

En Gironde, la part des ventes de produits utilisables en AB est passée de 39 % en 2018 à 53 % en 2020. La part des CMR a quant à elle diminué de 13 % à 6 %.

(source DRAAF NA)



Vous avez une question ? Envie d'en savoir plus sur le métier de votre voisin viticulteur ?

N'hésitez pas à prendre contact avec lui pour échanger sur ses pratiques, découvrir son métier et faire vivre la convivialité !

De nombreux viticulteurs préviennent leurs voisins par SMS la veille des traitements. Renseignez-vous pour mettre en place cet échange.

Faciliter le dialogue en Haute-Gironde

Des interlocuteurs sont disponibles pour répondre à vos interrogations...

Privilégier le dialogue avec les SYNDICATS VITICOLES !

Sur notre territoire, il existe deux organismes de défense et de gestion (ODG) Blaye Côtes de Bordeaux et Côtes de Bourg.

Pour vous renseigner sur les pratiques et pour en apprendre davantage sur la culture de la vigne n'hésitez pas à les consulter !

www.cotes-de-bourg.com/

Tél : 05 57 94 80 20

www.vin-blaye.com/

Tél : 05 57 42 91 19

...et dans un second temps, vous pouvez vous adresser à l'Agence Régionale de Santé | PHYTO-SIGNAL

Pour signaler tout abus ou non-respect des règles en lien avec les épandages, il existe l'outil PHYTO-SIGNAL. Il s'adresse à tout habitant du territoire. Pour réaliser un signalement :

- [Rendez-vous sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine](http://www.ars-nouvelle-aquitaine.fr/)
- Ou par téléphone au 0 809 400 004

Conception : service communication CCE - avril 2021 - crédits photos : Adobe Stock